

# Procès-verbal de séance

# CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 7 décembre 2022, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (37) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

### Pouvoirs (6):

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Catherine BLAIN	X	Caroline ROUILLIER
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Kilian MOUSSET	X	Cyrille COCQUET
Laëtitia PAVAGEAU	Х	Eric HERVOUET
Jean-Martial HAEFFELIN	Х	Etienne COLMARD
Elodie LARCHER	Х	Sophie LICOINE

---

M. Yvon DUGAST a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### Ordre du jour

	Moyens Généraux	
•	DEL 2022.12.13-01	Convention-cadre de mutualisation des services entre Terres de Montaigu, Montaigu- Vendée, le CIAS et le CCAS,
•	DEL 2022.12.13-02	Convention de mise à disposition des services communaux auprès de Terres de Montaigu pour une intervention sur un bâtiment intercommunal sans référent sur site,
•	DEL 2022.12.13-03	Convention de mise à disposition des services communaux auprès de Terres de Montaigu pour une intervention sur un évènement intercommunal,
•	DEL 2022.12.13-04	Convention de mise à disposition des services communaux auprès de Terres de Montaigu pour l'exercice de la compétence « Développement économique »,
•	DEL 2022.12.13-05	Convention de financement pour l'Hôtel d'agglomération mutualisé avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
•	DEL 2022.12.13-06	Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
•	DEL 2022.12.13-07	Décision modificative – Budget annexe Immobiliers de commerces de proximité
•	DEL 2022.12.13-08	Décision modificative – Budget annexe Opérations mineures de densification
•	DEL 2022.12.13-09	Décision modificative – Budget annexe la Nobenne
•	DEL 2022.12.13-10	Décision modificative – Budget annexe les Amphores
•	DEL 2022.12.13-11	Décision modificative – Budget annexe les Vignes
•	DEL 2022.12.13-12	Modification de l'autorisation de programme – Crédits de paiement – Centre-bourg de Saint Georges de Montaigu,
•	DEL 2022.12.13-13	Clôture des deux budgets annexes « Assainissement en régie » et « Assainissement en DSP »,
•	DEL 2022.12.13-14	Présentation du projet de construction du nouveau Groupe Scolaire Jules Verne – Montaigu et demande de subventions,
•	DEL 2022.12.13-15	Demande de subvention – Projet secteur du Prieuré – Saint Georges de Montaigu,
•	DEL 2022.12.13-16	Détermination du nombre d'adjoint au maire délégué de Boufféré,
•	DEL 2022.12.13-17	Fixation des indemnités de fonctions des élus municipaux,
•	DEL 2022.12.13-18	Modification du tableau des effectifs,
•	DEL 2022.12.13-19	Renouvellement d'adhésion à l'Unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée,
•	DEL 2022.12.13-20	Rémunération des agents recenseurs.

# Vie locale, culturelle et sportive DEL 2022.12.13-21 Tarification des salle

•	DEL 2022.12.13-21	farification des sailes communales à appliquer à compter du 1 <sup>et</sup> Janvier 2023,
•	DEL 2022.12.13-22	Désherbage des collections des bibliothèques municipales,
•	DEL 2022.12.13-23	Dérogation au repos dominical des commerces locaux pour l'année 2023.

### 3. <u>Education, familles et cohésion sociale</u>

-	DEL 2022.12.13-24	Dotations scolaires – fournitures pédagogiques,
-	DEL 2022.12.13-25	Dotations scolaires – Activités péri-éducatives,
-	DEL 2022.12.13-26	Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la
		commune dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée,
-	DEL 2022.12.13-27	Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association,
-	DEL 2022.12.13-28	Modification des modalités liées à l'inscription aux services périscolaires et extrascolaires
		– Mise à jour du règlement de fonctionnement,
-	DEL 2022.12.13-29	Solde subvention – Association ARSB pour l'année 2021-2022.

#### 4. Environnement mobilités et aménagement du territoire

	LITALI OTTILETTE TITODI	intes et amenagement du territoire
•	DEL 2022.12.13-30	Cession foncière de parcelles – le Meslay – la Guyonnière,
•	DEL 2022.12.13-31	Régularisation foncière – Rue du 8 Mai 1945 – Montaigu,
•	DEL 2022.12.13-32	Convention SyDEV – Travaux d'extension de réseaux d'éclairage public – Secteur A les Hauts de Montaigu,
•	DEL 2022.12.13-33	Cession foncière à l'ASL les Habitants de la Bernardière – Saint Georges de Montaigu,
•	DEL 2022.12.13-34	Rétrocession des équipements communs de l'opération les Jardins du Chemin Neuf – Partie 2 – Saint Hilaire de Loulay.

#### 5. Espaces publics et moyens techniques

•	DEL 2022.12.13-35	Convention entre le Département et la Ville de Montaigu-Vendée pour l'entretien d'un
		aménagement de voirie sur le domaine public départemental,
•	DEL 2022.12.13-36	Avenant à la convention SyDEV – Eclairage public du stade municipal – la Guyonnière,
•	DEL 2022.12.13-37	Rapport d'activités annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
_	DEL 2022 42 42 20	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
•	DEL 2022.12.13-38	Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

#### 6. Informations diverses

### **DEBUT DE LA SÉANCE**

M. le Maire : Je vous propose de démarrer mais avant d'entamer les sujets qui sont à l'ordre du jour du conseil municipal, je voudrais évoquer publiquement avec fermeté et dans la sérénité le sujet, la polémique dont vous avez peut-être entendue parler suite à la publication d'articles dans les journaux tels que le Sans-Culotte, Ouest-France, etc., relatant un incident qui a eu lieu en marge du conseil délégué de Boufféré le mardi 6 décembre dernier. Alors je vais laisser la parole à Monsieur Mathieu si vous souhaitez vous exprimer sur ce sujet.

M. Vincent Mathieu: Non, je vous laisse la parole, je vous en prie.

M. le Maire : Vous avez publié une tribune qui a été relatée, relayée partout. Je vous donne l'occasion de vous exprimer au sein de notre conseil municipal.

M. Vincent Mathieu : Je le ferai après si vous me le permettez.

M. le Maire : Non, je vous propose d'intervenir maintenant, je vous donne la parole M. Mathieu. Vous êtes à l'initiative d'une parole publique qui a des conséquences pour nous, pour les élus, je souhaite vous donner la parole.

M. Vincent Mathieu : Je souhaiterais revenir sur le sujet polémique du moment suite à la diffusion au conseil délégué de Boufféré le mardi 6 décembre d'une image « à caractère islamophobe » intégrée à l'un de vos supports de communication. Je souhaiterais commencer par indiquer que notre volonté première n'est pas de rajouter de la polémique à la polémique mais plutôt d'appeler à l'apaisement. Notre groupe a saisi les services de la Préfecture et nous sommes à l'heure actuelle dans l'attente d'un retour des services de la Préfecture. Je souhaitais vous indiquer ce soir, qu'au-delà des suites qui pourraient être données à ce que vous qualifiez en ce qui vous concerne de « grossière erreur », (je trouve d'ailleurs votre réponse dans Ouest France hier pour le moins timorée et à mon sens, pas à la hauteur de la gravité de cette situation), que le groupe MVEA que je représente est fermement et résolument attaché aux valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité. La Laïcité, puisque c'est bien de cela dont il s'agit, c'est la liberté absolue de conscience et la libre organisation des cultes, sans que l'Etat y prenne aucune part, sous la seule réserve qu'ils n'enfreignent pas la loi. Il en découle que la République ne peut ni favoriser ni financer aucune croyance et que ses représentants sont tenus à une stricte neutralité en matière religieuse. La laïcité, c'est aussi le devoir de respecter les religions, toutes les religions. Parce qu'ils sont les représentants de la nation et des collectivités territoriales, parce qu'ils en sont l'incarnation la plus visible, les élus doivent par conséquent respecter cette neutralité. Pour le dire simplement, les élus de la république qui composent cette assemblée, doivent donner l'exemple. Lors de ce conseil délégué du 6 décembre, le respect de la neutralité a été enfreint et le devoir qui s'impose aux élus de respecter les religions, toutes les religions, bafoué. Au niveau local et en tant que Maire, vous êtes l'un des principaux acteurs du respect de ce principe. En effet, vous êtes le garant de la laïcité de l'administration communale et de la liberté religieuse de ses administrés. Nous attendons donc de vous, en tant que Maire et premier magistrat de la commune, une condamnation ferme et sans ambiguïté de cette entrave manifeste aux valeurs républicaines. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci. Je vais laisser la parole à Anne-Sophie si elle peut et si elle le souhaite.

Mme Anne-Sophie Mesnard: Le mardi 6 décembre dernier en amont du conseil délégué de Boufféré, j'ai présenté les projets du conseil municipal des enfants en présence des parents et des élus. Comme cela été relayé par la presse, un PowerPoint a été projeté contenant une image totalement inappropriée. A aucun moment lorsque j'ai copié-collé cette image je n'ai vu le lien avec une religion, certainement par manque de discernement. J'ai bien conscience maintenant de cette erreur monumentale. Il n'y avait aucune intention malveillante de blesser qui que ce soit. Suite à la réaction de Cécilia, Maire délégué, lors de la présentation, je n'ai pas compris sa gêne. J'ai répondu là encore de manière certainement maladroite, qu'il s'agissait d'humour décalé et j'en suis profondément désolée. Je tiens à préciser que cette présentation que j'ai réalisée a été faite sans relecture. Ni Cécilia, Maire délégué, ni les services n'ont eu l'occasion de la valider.

Aujourd'hui j'en mesure pleinement les conséquences et j'en suis sincèrement désolée. Si des personnes ont pu être blessées ou offensées, je leur présente à toutes et tous mes sincères excuses. Ce n'était en rien mon attention et je me sens totalement dépassée par la tournure des événements, je pense que vous pouvez le constater et dont je suis en partie responsable et dont les conséquences vont malheureusement au-delà de de ma personne. Je suis pleinement investie au service des habitants et c'est ce qui me tient aujourd'hui. Merci.

M. le Maire: Merci Anne-Sophie pour tout ce que tu viens de dire. Je vais laisser la parole à Cécilia.

Intervention de Mme Cécilia Grenet: Bonsoir à toutes et tous. Comme vous tous, comme Anne-Sophie, je regrette profondément l'utilisation de cette image totalement inappropriée. Je le dis très clairement, cette image n'avait et n'aura jamais sa place ici et nulle part. Anne-Sophie a rappelé les faits, je n'ai rien à ajouter sur ce point. Je regrette cependant que nous n'ayons pas pris le temps d'en parler entre élus de la majorité et de la minorité à l'issue de la réunion. Comme cela été dit par Anne-Sophie, il n'y a eu aucune intention de heurter, de blesser ou de moquer qui que ce soit. Si tel a été le cas, moimême, j'en suis également sincèrement désolée.

M. le Maire : Merci à toutes les deux. Je mesure l'effort et la difficulté de vous exprimer ce soir compte-tenu de cette situation qui est devenue difficile. Depuis hier, cette polémique provoque de nombreuses réactions dont certaines, je vous le dis, sont clairement haineuses. Certaines et certains de nos élus subissent injures, menaces d'intimidation, harcèlements. Il faut que vous sachiez que les gendarmes protègent les domiciles de certains de nos élus maintenant. Ces réactions de part et d'autre, bien souvent très violentes, sont attisées par les réseaux sociaux. Désormais, je vous rejoins Monsieur Mathieu, il est de ma responsabilité mais aussi de notre responsabilité, d'apaiser les tensions, que notre vie ne soit pas durablement affectée par ce triste épisode. Sachez que ce matin j'ai appelé Monsieur le Préfet pour lui préciser l'ensemble des faits. Je souhaite que lors de la prochaine réunion de nos cinq CME de Montaigu-Vendée, aient lieu un temps et un travail de sensibilisation aux risques de contenus disponibles sur Internet ; ce sera l'occasion de revenir avec eux sur ce qui vient de se passer. J'ai demandé par ailleurs dès cet après-midi au service de la ville et à chacun des cinq maires délégués, de renforcer le process de contrôle des documents présentés avec la plus grande rigueur.

Arrivée de Mme Arzul Sophie à 19h38

Approbation du procès-verbal de séance du 18 octobre 2022

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

#### **INTRODUCTION**

M. le Maire : Je voudrais commencer par adresser mes félicitations et les nôtres, d'abord à la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay qui avait travaillé sur le dernier mandat sur un super projet, celui du Parc du Pré Gestin. Ce projet a reçu à Paris la victoire du paysage d'argent dans la catégorie des espaces à dominantes naturelles et Philippe a devant lui je crois, le super trophée qui met en valeur ce bel espace et tout le travail qui a été fait. Merci Philippe, merci à Franck d'avoir travaillé sur ce projet puis merci aux élus de Saint Hilaire de Loulay et aussi à nos agents qui ont travaillé sur celui-ci.

Je veux aussi féliciter mais ils ne sont pas là ce soir, nos agents de la liste CFDT qui ont été élus au Comité Social Territorial de Montaigu-Vendée jeudi dernier dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique territoriale.

Lors de notre conseil municipal de ce soir, nous avons deux grands sujets qui vont nous occuper et qui constituent des engagements de la majorité municipale. Alors, je veux parler bien sûr des écoles. Ce soir on prendra connaissance du grand projet de la nouvelle école Jules Verne sur le site actuel d'une des Tours de l'Aurore, nous voterons également la participation annuelle au contrat d'association avec les écoles privées, illustration de la parité du financement entre les écoles publiques et privées, une autre promesse de notre mandat.

Mais nous allons commencer cette assemblée délibérative par un engagement fort qui est celui de la mutualisation avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Notre territoire est riche d'une coopération intercommunale ancienne et puissante, elle a démarré en 1969 sous la forme d'un district original et précurseur et poursuivi avec la naissance de Montaigu-Vendée il y a trois ans et la fusion avec la communauté de communes du canton de Rocheservière. Voilà deux ans que nous avons lancé ce chantier important de réorganisation de notre administration communale mutualisée avec celle de Terres de Montaigu sous la direction d'un DGS commun et d'une chargée de mission Florence Martin. Un travail intense a été effectué pour en arriver aujourd'hui à un organigramme commun et une convention de mutualisation. Ne nous y trompons pas aujourd'hui c'est un point quasi final bien plus qu'un point de départ. Les services travaillent de fait ensemble depuis des mois et nous avons entériné à l'unanimité en comité technique ces réorganisations depuis près d'un an. Je veux saluer ici le travail de l'équipe des DGA qui sont derrière moi et de Florence. Merci à tous. Leur dynamisme, leur dévouement, leur

rattachement à l'efficacité et à la réalisation du projet sont exemplaires. Ils seront désormais derrière moi comme ce soir accompagnés parfois des directeurs des services ayant une composante municipale forte. Permettez-moi également de saluer nos deux DGA historiques de Montaigu-Vendée qui sont derrière moi et qui ont construit notre commune nouvelle, Laurence et Bertrand, qui sont des piliers de notre action communale. C'est aussi l'occasion de vous informer qu'une nouvelle directrice va succéder à Estelle Cesbron : elle s'appelle Evita Giannopoulou. Elle est arrivée il y a huit jours et sera en charge du même périmètre d'actions qu'Estelle avec en plus le Relais Petit Enfance.

Notre organigramme commun est accompagné de locaux communs. Et je me réjouis que ce projet d'hôtel intercommunal mutualisé se concrétise. Montaigu-Vendée y aura toute sa place : la direction générale, des bureaux d'élus mutualisés, les chargés de projets et nos assemblées auront des espaces dédiés. Je veux saluer aujourd'hui d'abord le symbole fort que ce bâtiment représente. La ville centre ne s'est pas construite contre la Communauté d'agglomération ; elle s'est construite pour elle, pour un territoire plus vaste, pour son attractivité et sa réussite économique. De même la Communauté d'agglomération ne s'est pas bâtie en opposition à la ville centre, elle s'est érigée avec Montaigu-Vendée. Cela nous paraît parfois évident mais ne nous y trompons pas, c'est en réalité une coopération qui est peu fréquente voir exceptionnelle. Je veux saluer Antoine, ton travail et tu en es l'artisan inlassable de ces regroupements. Merci vraiment à toi. Ces locaux de l'hôtel intercommunal mutualisé jamais évidemment ne remplaceront nos mairies déléguées. Ce sont des lieux de service public de proximité et ils seront en tout point exemplaire. Ils réuniront en un seul, neuf bâtiments administratifs où vont travailler aujourd'hui nos agents communautaires et communaux avec une consommation énergétique divisée par trois et l'émission de CO2 divisée par 8. Panneaux solaires, chaudières à bois, exposition travaillée, matériaux biosourcés, éclairage naturel, parking souterrain et parking en surface perméable, prise pour les véhicules électriques; voilà autant d'atouts environnementaux qui s'additionnent pour faire de ce bâtiment un exemple. On conserve la maison d'angle patrimoniale et cet ensemble sera vous le savez, très bien situé dans la ville, à proximité des restaurants, à proximité de la gare et mutualisé avec le parking du cinéma. Cet équipement accueillera au final 120 personnes pour travailler. Les travaux commenceront d'ici quelques mois et vont durer environ deux ans

# CONVENTION-CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE TERRES DE MONTAIGU, MONTAIGU-VENDÉE, LE CIAS ET LE CCAS

L'organisation commune entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCA se construit autour d'une direction générale des services de 5 pôles et 19 directions. Le rapprochement des services sous une même direction droit préserver les compétences de chacune des collectivités sans s'interdire lorsque c'est utile et complémentaire de mutualiser les besoins communs.

L'objectif est de rendre un meilleur service aux habitants et usagers en simplifiant et rationalisant les compétences et moyens dans un contexte économique contraint.

Afin d'être transparent vis-à-vis de chacune des collectivités, une convention-cadre a été établie pour déterminer les conditions juridiques, humaines, et financières de la mutualisation des services de Terres de Montaigu et son CIAS, Montaigu-Vendée et son CCAS (cf. Annexe 1 – Projet de convention-cadre de mutualisation des services).

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les termes de la convention-cadre de mutualisation des services entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS telle que présentée.

Le conseil municipal APPROUVE le principe d'une mutualisation entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS, APPROUVE les termes de la convention-cadre de mutualisation des services entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS telle que jointe en annexe de la présente délibération, APPROUVE l'entrée en vigueur de la convention-cadre au 1<sup>er</sup> janvier 2023, AUTORISE dans le cadre de la mutualisation des services, la création des services communs et par voie de conséquence le transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu affectés à ces services communs, AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser la mise à disposition individuelle des agents concernés par une mutualisation des services telle que figurant dans la présente convention-cadre, AUTORISE Monsieur le Maire à participer à la réunion trilatérale évaluant le bilan annuel d'activités et financier de la mutualisation des services, DIT que les conventions de prestations de services entre les collectivités sont maintenues et annexées à la présente convention-cadre et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de mutualisation des services entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX AUPRÈS DE TERRES DE MONTAIGU POUR UNE INTERVENTION SUR UN BÂTIMENT INTERCOMMUNAL SANS RÉFÉRENT SUR SITE

Le code général des collectivités prévoit qu'une collectivité peut mettre à disposition d'un EPCI des agents ou services entiers.

L'entretien de certains sites communautaires tels que la ferme de la Migeonnière ou la Maison de la Rivière à Saint Georges de Montaigu est actuellement assuré par des agents de la commune. Par délibération n° DEL.2019.12.17-35 en date du 17 décembre 2019, une convention de mise à disposition des services communaux au profit de Terres de Montaigu a été approuvée. Elle prenait effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette convention est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler.

Il est proposé à l'assemblée d'établir une nouvelle convention avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, fixant les modalités de remboursement de la main d'œuvre communale en cas d'intervention (cf. Annexe 2 – Convention de mise à disposition à Terres de Montaigu – Intervention sur un bâtiment intercommunal).

Le conseil municipal APPROUVE les termes de cette convention de mise à disposition de services communaux à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour une intervention sur un bâtiment intercommunal n'ayant pas de référent de site, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à liquider les sommes dues par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX AUPRÈS DE TERRES DE MONTAIGU POUR UNE INTERVENTION SUR UN ÉVÈNEMENT INTERCOMMUNAL

Le code général des collectivités prévoit qu'une collectivité peut mettre à disposition d'un EPCI des agents ou services entiers.

Les agents de Montaigu-Vendée sont amenés à intervenir sur des évènements organisés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération (Printemps du Livre, etc.) pour de la logistique, de l'installation technique ou de l'animation. Par délibération n° DEL.2019.12.17-34 en date du 17 décembre 2019, une convention de mise à disposition des services communaux au profit de Terres de Montaigu a été approuvée. Elle prenait effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette convention est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler.

Il est proposé à l'assemblée d'établir une nouvelle convention avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, fixant les modalités de remboursement de la main d'œuvre communale en cas d'intervention (cf. Annexe 3 – Convention de mise à disposition à Terres de Montaigu – Intervention sur un évènement intercommunal).

Le conseil municipal APPROUVE les termes de cette convention de mise à disposition de services communaux à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour une intervention sur un évènement intercommunal, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à liquider les sommes dues par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX AUPRÈS DE TERRES DE MONTAIGU POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

Le code général des collectivités prévoit qu'une collectivité peut mettre à disposition d'un EPCI des agents ou services entiers.

Les agents de Montaigu-Vendée sont amenés à intervenir dans le cadre de la compétence « Développement économique » : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, touristiques, portuaire ou aéroportuaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'établir une convention avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, fixant les modalités de remboursement de la main d'œuvre communale en cas d'intervention (cf. Annexe 4 - Convention mise à disposition à Terres de Montaigu – Exercice de la compétence « Développement économique »).

Le conseil municipal APPROUVE les termes de cette convention de mise à disposition de services communaux à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence « Développement économique », AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à liquider les sommes dues par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

# CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'HÔTEL D'AGGLOMÉRATION MUTUALISÉ AVEC TERRES DE MONTAIGU - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Un appel d'offres a été lancé en janvier 2022 par la communauté d'agglomération relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération mutualisé. L'opération regroupe un projet d'extension, de démolition et rénovation partielles des bâtiments existants, qui sera réalisée en une phase à partir du début de l'année 2023.

Le bâtiment se développe sur 4 niveaux, avec notamment, au rez-de-chaussée, les espaces publics. Les autres niveaux accueillent les services supports de Terres de Montaigu et également certains services de la ville de Montaigu-Vendée. Un espace à destination de la direction générale et des élus est installé au R+1. La construction intègre également un parking en sous-sol permettant d'accueillir 24 véhicules de service, dont les places sont toutes pré-équipées pour accueillir des véhicules électriques. L'optimisation énergétique du bâtiment a été faite en anticipation de la Réglementation Environnementale 2020.



Le projet d'extension et de réaménagement de l'Hôtel d'agglomération est l'un des piliers du schéma local d'accès des Services au public qui vise à améliorer le service public de proximité sur le territoire de Terres de Montaigu.

Le projet intègre également une dimension de mutualisation avec la commune de Montaigu-Vendée, partant du constat que les besoins en espaces de travail des deux collectivités convergent vers un lieu unique pour la tenue des assemblées, un espace de travail pour les élus, des bureaux communs pour la Direction Générale Mutualisée et les services supports et d'ingénierie.

Dans ce contexte, il est demandé aux membres du conseil municipal d'acter les modalités de la participation de Montaigu-Vendée au financement de cet investissement telles qu'elles sont définies dans la convention de financement entre les deux collectivités (cf. Annexe 5 – convention de financement – Hôtel d'agglomération).

Le conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de financement entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et Montaigu-Vendée pour l'extension et le réaménagement de l'hôtel d'agglomération, VALIDE les modalités de financement ainsi que la définition des dépenses et engagements liés à l'investissement de cet équipement selon la répartition suivante : 78% pour Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et 22% pour la commune de Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la commune de Montaigu-Vendée qui fixe le partenariat financier concernant l'extension et le réaménagement de l'hôtel d'agglomération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

# CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE PAR LES COMMUNES À TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Terres de Montaigu – Communauté de communes et ses communes membres s'étaient entendues sur le reversement de la taxe d'aménagement provenant des secteurs à vocation économique et touristique dès 2016.

Au regard des nouvelles dispositions de la loi de Finances pour 2022 et l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement, il sera proposé de reconduire le dispositif antérieur, à savoir que la taxe d'aménagement perçue par les communes membres du territoire de Terres de Montaigu sur les projets à vocation économique et touristique soit reversée à Terres de Montaigu. Comme précédemment, le produit de la taxe d'aménagement participera au financement des actions de développement économique à savoir :

- Les missions d'accueil, de conseil aux entreprises et d'animation du tissu économique,
- Les travaux d'entretien des zones existantes,
- La requalification de zones d'activités anciennes,
- Le financement d'immobilier d'entreprises pour dynamiser des zones moins attractives,
- La participation au programme d'aides économiques,
- Et ainsi de garantir l'équilibre et la solidarité.

En fonction de cette nouvelle réglementation, la convention de reversement de la taxe d'aménagement a été mise à jour faisant référence aux nouveaux textes règlementaires et aux zonages des PLUi en vigueur. Les conditions de reversement à Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération sont inchangées. Cette dernière vise à dire que le produit de la taxe d'aménagement provenant des projets à vocation industrielle, artisanale, commerciale et touristique, hors commerce de proximité des centres bourgs d'une surface de vente inférieure à 300 m² (création et extension) soit reversé à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération selon le PLUI en vigueur et fixe les modalités de reversement.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les termes de cette convention (cf. annexe 6 - Convention de reversement de la TA des secteurs à vocation économique) et autoriser sa signature.

Le conseil municipal DÉCIDE que le produit de la taxe d'aménagement provenant des projets à vocation industrielle, artisanale, commerciale et touristique, hors commerce de proximité des centres-bourgs d'une surface de vente inférieure à 300 m² (création et extension » soit reversé à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération selon le PLUi en vigueur et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

# DÉCISISONS MODIFICATIVES (BUDGETS IMMOBILIER DE COMMERCES DE PROXIMITÉ, DENSIFICATION, LA NOBENNE, LES AMPHORES, LES VIGNES)

Les décisions modificatives ont vocation à ajuster les prévisions budgétaires en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée autorisant le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Les membres du conseil municipal seront invités à ajuster les prévisions budgétaires de 5 budgets annexes :

#### a) <u>Décision modificative – Budget Immobilier de commerces de proximité</u>

Suite au résultat de l'appel d'offres et à la hausse prix, il sera proposé d'ajuster les crédits budgétaires pour les travaux d'aménagement du restaurant traditionnel, situé rue Neuve sur la commune déléguée de Montaigu.

	Fonctionnement						
Dépenses				Recettes			
article-fonction	libelle	Montant	article	libelle	Montant		
022	Dépenses imprévues	-2 900,00 €					
6542	Créances éteintes	-386,00€					
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 286,00 €					
Total		0,00€		Total	0,00€		

	Investissement					
	Dépenses		Recettes			
opération			opération			
article fonction	libelle	Montant	article fonction	libelle	Montant	
2313	travaux aménagement restaurant	472 000,00 €	1641	emprunt équilibre	434 200,00 €	
			1388	ajustement participation Locataire	37 800,00 €	
Total		472 000,00 €	_	Total	472 000,00 €	

Le conseil municipal DONNE son accord pour modifier les crédits budgétaires du budget annexe « Immobiliers commerces de proximité » tels que présentés ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

#### b) <u>Décision modificative – Budget Opérations mineures de densification</u>

Les ventes de terrains ne seront pas finalisées en fin d'année 2022, il convient de passer des écritures de stock en conséquence.

	Fonctionnement						
	Dépenses		Recettes				
article-fonction	libelle	Montant	article	libelle	Montant		
			7015 71355	vente terrains stock fin année	-98 040,00 € 98 040,00 €		
Total 0,00 €			Total	0,00 €			

	Investissement					
	Dépenses			Recettes		
opération article foncti	libelle	Montant	opération article for	libelle	Montant	
3555	stock fin année	98 040,00 €	1641	emprunt équilibre	98 040,00 €	
	Total	98 040,00 €		Total	98 040,00 €	

Le conseil municipal DONNE son accord pour ajuster les prévisions budgétaires du budget annexe « Opération mineure de densification », telles que présentées et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

#### c) <u>Décision modificative – Budget La Nobenne</u>

Les ventes de terrains ne seront pas finalisées en fin d'année, il convient de passer des écritures pour constater le stock au 31 décembre 2022.

Fonctionnement						
	Dépenses		Recettes			
article-fonction	libelle	Montant	article	libelle	Montant	
			7015 71355	vente terrains stock fin année	-176 673,83 € 176 673,83 €	
Total 0,00 €			Total	0,00€		

	Investissement				
	Dépenses			Recettes	
opération article foaction	libelle		opération article fonction	libelle	Montant
3555	stock fin année	176 673,83 €	1641	emprunt équilibre	176 673,83 €
Total 176 673,83 €			Total	176 673,83 €	

Le conseil municipal DONNE son accord pour ajuster les prévisions budgétaires du budget annexe « la Nobenne », telles que présentées et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

#### d) <u>Décision modificative – Budget Les Amphores</u>

Les ventes de terrains ne seront pas finalisées en fin d'année, il convient de passer des écritures pour constater le stock au 31 décembre 2022.

	Fonctionnement						
	Dépenses			Recettes			
article-fonction	libelle	Montant	article	libelle	Montant		
			7015	vente terrains	-248 000,00 €		
			71355	stock fin année	248 000,00 €		
Total 0,00 €			Total	0,00€			

Investissement					
	Dépenses		Recettes		
opération article fonction	libelle		opération article fonction	libelle	Montant
3555	stock fin année	248 000,00 €	1641	emprunt équilibre	248 000,00 €
Total 248 000,00 €			Total	248 000,00 €	

Le conseil municipal DONNE son accord pour ajuster les prévisions budgétaires du budget annexe « les Amphores », telles que présentées et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

#### e) <u>Décision modificative – Budget Les Vignes</u>

Les ventes de terrains ne seront pas finalisées en fin d'année, il convient de passer des écritures pour constater le stock au 31 décembre 2022.

	Fonctionnement						
	Dépenses			Recettes			
article-fonction	libelle	Montant	article	libelle	Montant		
			7015	vente terrains	-270 000,00 €		
			71355	stock fin année	270 000,00 €		
Total 0,00 €			Total	0,00€			

	Investissement				
	Dépenses			Recettes	
opération article fonction	libelle		opération article fonction	libelle	Montant
3555	stock fin année	270 000,00 €	1641	emprunt équilibre	270 000,00 €
Total 270 000,00 €		Total		270 000,00 €	

Le conseil municipal DONNE son accord pour ajuster les prévisions budgétaires du budget annexe « les Vignes», telles que présentées et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

# MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT – CENTRE BOURG DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Par délibération n°2022.10.18-02 en date du 18 octobre dernier, le conseil municipal s'est prononcé sur la création d'une autorisation de programme libellée « Aménagement centre bourg 2 – St Georges », individualisée sous l'opération 8007A et a approuvé la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
8007A	Aménagement centre bourg 2 – St Georges	1 000 000€	200 000€	800 000€

Toutefois, en fonction des résultats de l'appel d'offres, il convient de modifier l'autorisation de programme ouverte – Crédits de paiements de la façon suivante :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
8007A	Aménagement centre bourg 2 – St Georges	1 200 000€	200 000€	1 000 000€

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver cette modification telle que présentée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour information.

Le conseil municipal APPROUVE la modification de crédits de paiements de l'autorisation de programme libellée « Aménagement centre-bourg 2 – Saint Georges de Montaigu », individualisée sous l'opération 8007A telle comme suit :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
8007A	Aménagement centre bourg 2 – St Georges	1 200 000€	200 000€	1 000 000€

ABROGE la délibération n°2022.10.18-12 en date du 18 octobre 2022 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

# CLÔTURE DES DEUX BUDGETS ANNEXES « ASSAINISSEMENT EN RÉGIE » ET « ASSAINISSEMENT EN DSP »

Dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, il convient de clôturer les deux budgets annexes « Assainissement en régie » et « Assainissement en délégation de service public » ainsi que les dossiers fiscaux s'y rapportant.

Le conseil municipal ACTE la dissolution des budgets annexes « Assainissement en régie » et « Assainissement en délégation de service public » de la commune de Montaigu-Vendée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ces deux budgets annexes et à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers et DIT que les services fiscaux en charge des dossiers TVA seront informés de la clôture de ces budgets annexes par transmission de cette délibération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

M. le Maire : Nous allons entamer un nouveau chapitre important avec un nouvel engagement de notre équipe qui prend corps ce soir avec cette décision. En effet, dans la continuité du mandat précédent, nous avions souhaité entamer une réflexion sur les locaux des écoles publiques de Montaigu qui perdaient des élèves et dont les bâtiments vieillissaient fortement. Une concertation s'est ouverte en décembre 2020, elle a duré six mois et a rassemblé des représentants des parents et des enseignants, l'inspection d'académie évidemment et puis notre personnel territorial. Le scénario retenu a été celui d'un groupe scolaire Jules Verne unique et neuf et d'un groupe scolaire des Jardins également une seule école rénovée et maintenue sur place. Les acteurs éducatifs ont par la suite eu de nouveau l'occasion de se réunir et de participer à la définition des espaces ; c'est-à-dire au pré-programme du concours de maîtrise d'œuvre validé par notre assemblée en février dernier. Après une commission d'appel d'offres et une phase de négociation, c'est le cabinet BARRE LOMBOT qui a été lauréat du concours. Le projet a été présenté aux acteurs éducatifs il y a quelques jours et là aussi il a reçu un bon accueil. L'enveloppe du projet est de 5 950 000 € HT à ce stade. Nous demandons à l'État, au département de nous aider massivement à hauteur de 1,3 millions d'euros. Il s'agit en effet d'un projet éducatif et surtout d'un projet exemplaire sur le plan énergétique. Il est dimensionné pour accueillir 225 enfants et cette école a été conçue avec des matériaux biosourcés disponibles localement. L'isolation a été renforcée et l'exposition au sud va favoriser les apports solaires. Le chauffage est assuré là aussi par une chaudière biomasse à granulés. La consommation foncière est réduite et les extensions seront possibles sans diminuer les surfaces des cours. Nous espérons un début des travaux d'ici un an et on croise les doigts pour que l'on ait un bon résultat de l'appel d'offres. Dans le même temps, nous commencerons à réfléchir en 2023 à la rénovation thermique et fonctionnelle de l'école des Jardins. Nous avons hier pour ceux qui étaient présents au conseil communautaire, voter notre engagement dans un groupement de commande qui va nous permettre de bénéficier du programme ACTEE MERISIER. Vous le voyez, les projets pour les écoles avancent pour nos enfants, pour le personnel éducatif mais aussi pour réduire notre empreinte carbone. Notre action fait ainsi figure d'exemple. Je voulais remercier tous ceux qui travaillent sur ce projet, les équipes évidemment en interne et puis parmi les élus évidemment, je remercie beaucoup Fabienne et Cécilia pour leur implication.

# PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE - MONTAIGU

Par décision en date du 8 novembre 2022 suite à la commission d'appel d'offres, le concours de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement composé du cabinet BARRE LAMBOT Architecte (mandataire), Guillaume SEVIN Paysages (Paysagiste concepteur), ECB (Economiste, OPC), ESTB (BET Structure), ECSB (BET Bois/Structure), KYPSELI (BET Fluides) et ITAC (Acousticien) pour un forfait total de rémunération de 640 642,52 € HT.

Le projet de construction du nouveau groupe scolaire Jules Verne est présenté à l'assemblée.

#### Cours élémentaires et maternelles :



#### DEMANDE DE SUBVENTIONS – GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE - MONTAIGU

Les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sont renouvelées dans le cadre de l'appel à projet 2023, ainsi que l'aide aux bâtiments scolaire - Volet 1 – par le Conseil Départemental de la Vendée.

Les projets présentés par les communes font l'objet d'une concertation à l'échelon intercommunal afin de définir une liste d'opérations jugées prioritaires localement, tout en tenant compte de l'éligibilité à l'un ou l'autre des fonds.

Au titre de l'année 2023, il est proposé de présenter les opérations d'investissement planifiés visant à la création et rénovation des écoles.

Les travaux de construction du nouveau Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu pourraient bénéficier d'un subventionnement de l'Etat. Le plan de financement de l'opération se présente de la façon suivante :

Construction du nouveau groupe scolaire Jules Verne - Montaigu								
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	%				
Etudes	920 833,34 €	DSIL	800 000,00 €	13,45 %				
Foncier	200 000,00 €	Département	500 000,00 €	8,40 %				
Travaux bâtiment	4 083 333,33 €	Autofinancement	4 650 000,00 €	78,15 %				
Travaux VRD	383 333,33 €							
Frais divers	362 500,00 €							
Total	5 950 000,00 €	Total	5 950 000,00 €	100,00 %				

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Département de la Vendée les demandes de subventions.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal DÉCIDE du principe de réalisation des travaux de construction du nouveau Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu, APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre de l'aide aux bâtiments scolaires, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres cofinancements le cas échéant et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

#### à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

Mme Sophie Arzul : Ce projet a été je suppose, présenté à l'équipe éducative ? Pouvez-vous nous dire globalement quels ont été leurs commentaires ?

Mme Cécilia Grenet: Je réponds mais je pense que Fabienne pourrait répondre également. Comme le disait Monsieur le Maire, effectivement non seulement, ce projet est issu d'une concertation mais il leur a été présenté le 5 décembre dernier avec des retours extrêmement positifs; ce projet répond à la concertation qui a eu lieu avec eux. Maintenant, il reste à retravailler avec l'équipe éducative sur des petites questions, comme par exemple le préau, l'organisation de la cour.

M. le Maire : Je précise qu'en commission d'appel d'offres, nous avons été unanimes sur le choix de ce projet.

# DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET SECTEUR DU PRIEURÉ – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Dans la continuité du point précédent, au titre de l'année 2023, le projet de création d'un pôle enfance, jeunesse et culture sur le site du Pôle du Prieuré à Saint Georges de Montaigu pourrait également bénéficier d'un subventionnement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement prévisionnel du projet se présente de la façon suivante :

Création d'un Pôle enfance, jeunesse et culture sur le site du Prieuré – Saint Georges de Montaigu							
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	%			
Etudes	378 657,00€	DSIL	800 000,00 €	27,00 %			
Foncier	0,00€	Autofinancement	2 163 399,00 €	73,00 %			
Travaux bâtiment	2 360 767,00 €						
Travaux VRD	40 000,00 €						
Frais divers	183 975,00€						
Total	2 963 399,00 €	Total	2 963 399,00 €	100,00 %			

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le plan de financement prévisionnel du Pôle du Prieuré pour un montant total de 2 963 399,00 € et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – programme 2023.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal APPROUVE le plan de financement prévisionnel du Pôle du Prieuré pour un montant total de 2 963 399,00 € HT, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 800 000 € auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) et AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche permettant l'octroi de cette subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

### DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ DE BOUFFÉRÉ

M. Pierre Bois a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat d'adjoint au maire délégué de Boufféré auprès du Préfet de la Vendée. La démission volontaire d'un adjoint devient définitive et irrévocable dès son acceptation par le Préfet. Ce dernier l'a acceptée par courrier en date du 18 octobre 2022

Par délibération n°2020.05.26-8 en date du 26 mai 2020, le nombre d'adjoint au maire délégué de Boufféré avait été fixé à 1.

Pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité, une élue de la commune déléguée de Boufféré va recevoir des délégations de fonction et de signature en tant que conseillère municipale déléguée comme le prévoit l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal de porter à 0 le nombre de poste d'adjoint au maire délégué de Boufféré.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le conseil municinal	SHPPRIME   Le nosta	a d'adioint au i	maire déléo	ué de Roufféré

□ à l'unanimité

Par **36 voix pour, 7 voix contre** (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles : -

#### FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Par décision n° DEL 2020.05.26-25, le conseil municipal avait fixé les taux des indemnités de fonction des élus. Pour faire suite au point précédent, l'assemblée délibérante est invitée à reprendre la délibération pour prendre en compte la suppression du poste d'adjoint au maire délégué de Boufféré et la désignation d'une conseillère municipale déléguée sachant que le taux reste inchangé.

MONTAIGU-VENDEE	Taux maximum	Montant individuel brut maximum	Taux proposé	Taux majoré proposé au vote	Application du R2123-23 (+15% pour chef lieu de canton) à titre indicatif
Maire	90%	3 622,95 €	88,83%	102,15%	OUI soit 4 112,05 €
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	33%	1 328,42 €	L'adjoint au maire ne peut cumuler d'indemnité avec celle perçue au titre de sa fonction de maire délégué ; Il choisit l'indemnité de maire délégué de St Georges de Montaigu		
2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	33%	1 328,42 €	L'adjointe au maire ne peut cumuler d'indemnité avec celle perçue au titre de sa fonction de maire délégué ; Elle choisit l'indemnité de maire délégué de Boufféré		
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	33%	1 328,42 €	30%	34,50%	1 388,80 €
4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	33%	1 328,42 €	30%	34,50%	1 388,80 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	33%	1 328,42 €	20,60%	23,69%	953,64 €
6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	33%	1 328,42 €	20,60%	23,69%	953,64 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	33%	1 328,42 €	20,60%	23,69%	953,64 €
8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	33%	1 328,42 €	20,60%	23,69%	953,64 €
9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	33%	1 328,42 €	20,60%	23,69%	953,64 €
10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	33%	1 328,42 €	20,60%	23,69%	953,64 €
11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	33%	1 328,42 €	20,60%	23,69%	953,64 €
SOUS TOTAL MONTAIGU-VENDEE	453%	18 235,52 €	293,03%	336,98%	13 565,13 €
Conseillère municipale déléguée	19,80%	797,05 €	15,43%	Taux proposé au vote 15,43%	621,13 €
TOTAL MONTAIGU-VENDEE	473%	19 032,57 €	308,46%	352,41%	14 186,27 €

Commune déléguée BOUFFERE	Taux maximum	Montant individuel brut maximum	Taux proposé au vote	Correspondance en € bruts (indicatif)	
Maire délégué	51.60%	2 077,16 €	42,50%	1 710,84 €	
TOTAL	51.60%	2077.16 €	42.50%	1710.84 €	

Commune déléguée LA GUYONNIERE	Taux maximum	Montant individuel brut maximum	Taux proposé au vote	Correspondance en € bruts (indicatif)	
Maire délégué	51,60%	2 077,16 €	42,50%	1 710,84 €	
1 <sup>ère</sup> Adjointe	19,80%	797,05 €	15,43%	621,13 €	
TOTAL	71,40%	2 874,21 €	57,93%	2 331,97 €	

Commune déléguée MONTAIGU	Taux maximum	Montant individuel brut maximum	Taux proposé au vote	Correspondance en € bruts (indicatif)	
Maire délégué	55%	2 214,03 €	42,50%	1 710,84 €	
1 <sup>ère</sup> Adjointe	22,00%	885,61 €	13,00%	523,32 €	
2 <sup>ème</sup> adjoint	22%	885,61 €	9,00%	362,30 €	
TOTAL	99%	3 985,25 €	64,50%	2 596,45 €	

Commune déléguée SAINT GEORGES DE MONTAIGU	Taux maximum	Montant individuel brut maximum	Taux proposé au vote	Correspondance en € bruts (indicatif)	
Maire délégué	55%	2 214,03 €	2 101,31 €		
1 <sup>er</sup> adjoint	22%	885,61 €	13,00%	523,32 €	
2 <sup>ème</sup> adjointe	22%	885,61 €	9,00%	362,30 €	
TOTAL	99%	3 985,25 €	74,20%	2 986,92 €	

Commune déléguée SAINT HILAIRE DE LOULAY	Taux maximum	Montant individuel brut maximum	Taux proposé au vote	Correspondance en € bruts (indicatif)	
Maire délégué	55%	2 214,03 €	52,20%	2 101,31 €	
1 <sup>er</sup> adjoint	22%	885,61 €	11,00%	442,81 €	
2 <sup>ème</sup> adjointe	22%	885,61 €	11,00%	442,81 €	
TOTAL	99%	3 985,25 €	74,20%	2 986,92 €	

Le conseil municipal FIXE le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de conseillère municipale déléguée conformément aux règles énoncées ci-dessus et à l'annexe de la présente délibération, PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe prévue aux articles L.2123-19 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, INSCRIT les dépenses induites par la présente délibération au chapitre 65 principalement aux articles 6531, 6533 et 6534, et DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice de la fonction publique.

☐ à l'unanimité

Par **36 voix pour, 7 voix contre** (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles : -

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il revient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1/ Trois modifications de grade sont proposées au sein de la Direction des Moyens Techniques, suite à trois départs et trois arrivées :

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet
Exploitation et	Adjoint technique principal 1ère	Adjoint technique	01/01/2023
événementiel	classe	Temps complet	
evenementier	Temps complet		
	Adjoint technique principal 2ème	Adjoint technique	01/01/2023
Patrimoine bâti	classe	Temps complet	
	Temps complet		
Patrimoine bâti	Ingénieur	Technicien principal 1ère classe	01/01/2023
ratimome bati	Temps complet	Temps complet	

2/ Une modification de poste suite à une nomination au sein de la Direction des Moyens Techniques :

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet
Voirie et espace	Agent de maitrise	Technicien	01/01/2023
public	Temps complet	Temps complet	

3/ Deux Modifications de postes suite à la réussite aux concours au sein de la Direction des Moyens Techniques :

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet
Moyens Techniques	2 Adjoints Techniques	2 Adjoints Techniques Principaux	19/12/2022
	Temps complet	2 <sup>ème</sup> classe	
		Temps complet	

4/ Une modification d'augmentation du temps de travail est proposée au sein de la Direction des moyens techniques compte tenu du nombre d'heures complémentaires rémunérées :

Temps non complet	Temps complet	Date d'effet
Adjoint technique	Adjoint technique	01/01/2023
Temps non complet 22/35	Temps non complet 27.75/35	

5/ Une suppression de poste de catégorie B au sein de la Direction générale et une création de poste de catégorie B au sein de la Direction éducation, enfance et famille pour accueillir la nouvelle Directrice éducation, enfance et famille est proposée :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
Direction Générale	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet		05/12/2022
Education, Enfance et Famille		Animateur principal 2 <sup>ème</sup> Temps complet	05/12/2022

6/ Une suppression de poste de catégorie A au sein de la Direction éducation, enfance et famille est proposée (ex poste de la Directrice éducation, enfance et famille). Il sera transféré au tableau des effectifs de Terres de Montaigu pour recruter un Directeur de la communication mutualisé.

Cela se matérialise par la suppression du poste au tableau des effectifs de Montaigu-Vendée et par la création du même poste au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération.

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
Education, Enfance et Famille	Attaché Territorial Temps complet		01/01/2023

Le conseil municipal SUPPRIME et CRÉE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, AUTORISE Monsieur le Maire le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, et AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

# RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'UNITÉ MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Le recours à du personnel contractuel peut s'avérer parfois nécessaire pour le maintien de la continuité de service en cas d'indisponibilité d'agents en poste ou pour répondre à des surcroits saisonniers ou temporaires d'activité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires », créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ce service propose aux collectivités la mise à disposition de personnel compétent pour répondre à ces besoins en personnel contractuel.

Par délibération n° DEL.2019.05.23-16 en date du 23 mai 2019, la ville de Montaigu-Vendée a adhéré à ce service, facultatif. Chaque mission fait l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'Unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Le conseil municipal ADHÉRE à l'Unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, lui DONNE mission pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer et INSCRIT au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou desdits avenants.

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

De par ses fonctions de président du Centre de Gestion, M. Hervouet ne participe pas au débat et au vote. M. Hervouet quitte la salle.

#### RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation des opérations de recensement.

Montaigu-Vendée comptant plus de 10 000 habitants, les campagnes de recensement auront désormais lieu tous les ans mais ne concerneront qu'une partie de la population.

La prochaine campagne de recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023.

Il convient ainsi de créer 3 emplois d'agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population au titre de l'année 2023 et de fixer leurs rémunérations de la façon suivante et selon les préconisations de l'INSEE :

- un forfait de 80 € pour réaliser la tournée de reconnaissance,
- au prorata du nombre d'imprimés collectés : 4,50 € par feuille de logement remplie (*environ 250 foyers/agents recenseurs*),
- un forfait de 200 € pour les frais de transport,
- les agents recenseurs recevront 60 € pour chaque séance de formation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs non titulaires pour la campagne de recensement au titre de l'année 2023 et de fixer leurs rémunérations sur la base des éléments précédemment définis.

Le conseil municipal RECRUTE trois agents recenseurs non titulaires pour la campagne de recensement au titre de l'année 2023 et des années à venir et FIXE leurs rémunérations sur la base des éléments précédemment définis.

#### à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

M. Etienne Colmard: Par rapport à l'année dernière concernant le recrutement de trois agents recenseurs non titulaires pour la campagne de recensement au titre de l'année suivante et des années à venir, est-ce que les agents recrutés pour 2022 renouvellent leur engagement? C'était la première question.

Par rapport à la formation, est-ce qu'il y a à nouveau besoin de formation ?

De plus, notre groupe avait proposé lors de la séance du 14 décembre 2021, l'utilisation de véhicules électriques pour les campagnes de recensement. Vous nous aviez répondu que les véhicules de la commune étaient déjà utilisés par les services mais que vous preniez bonne note de notre remarque. Avez-vous projeté du coup pour l'année 2023, de mutualiser ses véhicules ou d'acquérir de nouveaux véhicules pour ce type d'action ?

M. le Maire : 1 agent recenseur sur les 3 repart pour cette campagne.

Par rapport aux véhicules électriques, la situation n'a pas évolué depuis 2021, ils sont peu disponibles. Les agents recenseurs utilisent leur propre véhicule, parfois, ils peuvent faire leur tournée à pied ou à vélo. C'est pourquoi un forfait de 200,00 € correspondant aux frais de transport a été mis en place.

#### TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES À APPLIQUER À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Face à l'alourdissement des charges énergétiques pour le patrimoine public, il est nécessaire de procéder à une révision des tarifs de location de salles communales sur le territoire de Montaigu-Vendée en conséquence. Les tarifs proposés seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### <u>Proposition – Tarifs Petites Salles</u>

	Maison de quartier Gde Fosse	Foyer Soleil	Douves	Grange	Hall Bar + petite salle Agapé	Hall Bar Agapé	Hall Bar Yprésis	Châtelet	Foyer Rural	Salle de réception Presbytère
Adresse	ST GEORGES	ST HILAIRE	MONTAIGU	ST GEORGES	LA GUYONNIÈRE	LA GUYONNIÈRE	ST HILAIRE	BOUFFÉRÉ	LA GUYONNIÈRE	BOUFFÉRÉ
Nb places	32	70	70	70	80	50 debout	90	90	100	32
Heure fermeture	23h	23h	2h30	2h30	2h30		2h30	2h30	2h30	23h
	PARTIC	CULIERS MON	NTAIGU-VEI	NDÉE						
Tarif	85 €	115€	190 €	190€	245 €	85 €	245 €	245 €	190 €	85 €
	PROFE	SSIONNELS N	MONTAIGU-	-VENDÉE						
Tarif	non autorisé	non autorisé	190 €	190 €	245 €	85 €	245 €	245 €	245 €	85 €
	ASSOCIATIONS MONTAIGU-VENDÉE - manifestations lucratives									
Tarif	-	non autorisé	65 €	65€	65€	65€	65 €	65€	65 €	65 €

<u>Forfait Réveillon du 31 décembre :</u> réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Les Douves, le Hall-bar et la petite Salle Agapé, le Hall-bar d'Yprésis, Châtelet et le Foyer Rural). Pour le Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay : Réduction de 50 % pour les résidents du Foyer Soleil.

Pour la Maison de Quartier de Saint Georges de Montaigu : Gratuité pour les résidents de l'EHPAD Le Val des Maines.

#### <u>Proposition – Tarifs Salles intermédiaires</u>

	L'Osée - Yprésis	Pont Boisseau	Cercle			
Adresse	ST HILAIRE	ST GEORGES	ST HILAIRE			
Nb places	90 + 60	200	200			
Heure fermeture	2h30	2h	1h			
PARTICULIERS et ENTREPRISES MONTAIGU-VENDÉE						
Tarif	315€	315 €	315 €			
ASSOCIATIONS MONTAIGU-VENDÉE - manifestations lucratives						
Tarif	105€	105 €	105 €			

<u>Forfait Réveillon du 31 décembre :</u> réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Montaigu, Saint-Hilaire, Boufféré, La Guyonnière)

#### **Proposition – Tarifs Salles majeures**

	Aga	apé	Magr	nolias	Salle d	es Fêtes	Ypr	ésis	Do	lia	
Adresse	LA GUY	ONNIÈRE	BOU	FFÉRÉ	MON	TAIGU	SAINT	SAINT HILAIRE		SAINT GEORGES	
Repas assis	26	50	30	00	3	00	4	00	450		
Spectacle assis	30	00	30	00	4	00	500		50	00	
Debout	40	00	70	00	6	00	70	00	13	00	
PARTICULIERS et EN	PARTICULIERS et ENTREPRISES MONTAIGU-VENDÉE										
Tarif	53	0€	53	0€	530 €		705 € + 150 € tribunes		795€		
<b>ASSOCIATIONS MO</b>	NTAIGU-V	ENDÉE *									
Tarif	15	5€	15	155 € 155 €		55€	210€		235 €		
PARTICULIERS, ASS	OCIATIONS	et ENTRE	PRISES EX	TERIEURS							
Tarif	600 € + 220 € Soit 8	€ dont manutention 320 €	71	5€	71	5€	955 € + 200	) € tribunes	1 0	75 €	
FORFAIT MARIAGE	MONTAIG	U-VENDÉE									
Nombre jours	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	
Tarif	830 €	1 025 €	830 €	1 070 €	1 130 €	1 465 €	1 180 €	1 495 €	1 250 €	1 610 €	
FORFAIT MARIAGE EXTERIEURS											
Nombre jours	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	
Tarif	1 100 €	1 385 €	1 125 €	1 445 €	1 525 €	1 925 €	1 595 €	2 120 €	1 690 €	2 175 €	

<u>Les forfaits mariages</u> s'entendent sur 2 ou 3 jours, depuis le vendredi à partir de 10h00 sauf pour la salle des Douves ou Agapé à partir de 16h00.

A Montaigu, le forfait mariage ne sera appliqué que lorsqu'il y aura location de l'ensemble de complexe salle des fêtes et salle des Douves. <u>Forfait Réveillon du 31 décembre :</u> réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Montaigu, Saint-Hilaire, Boufféré, La Guyonnière)

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués pour information.

Le conseil municipal FIXE les tarifs de location des salles communales à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels qu'ils viennent d'être exposés.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

<sup>\*</sup> Pour les associations théâtrales : tarif appliqué par weekend

#### Observations éventuelles : -

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas participé au vote.

# DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Selon leur état, les ouvrages des bibliothèques de proximité pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le conseil municipal AUTORISE dans le cadre d'un programme de désherbage, les responsables des bibliothèques municipales à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent, DONNE son accord pour que ces documents soient selon leur état, vendus à un tarif qui sera fixé par décision du Maire, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations ou détruits, et INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

#### DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES LOCAUX POUR L'ANNÉE 2023

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.

La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Au même titre que l'année 2022, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des commerces, ou plutôt l'emploi des salariés des commerces, 5 dimanches au cours de l'année 2023 :

#### Pour le commerce de détail (hors concessionnaires automobiles) :

- 1er dimanche des soldes d'hiver : 15 janvier 2023

- Dimanche du printemps du livre : 26 mars 2023

- 1er dimanche des soldes d'été : 25 juin 2023

2 dimanches avant Noël: 10 et 17 décembre 2023

#### Pour les concessionnaires automobiles :

- Dimanche 15 janvier 2023,
- Dimanche 12 mars 2023,
- Dimanche 11 juin 2023,
- Dimanche 17 septembre 2023,

21

Dimanche 15 octobre 2023.

Le conseil municipal AUTORISE l'ouverture des commerces 5 dimanches en 2023, à savoir :

- Pour le commerce de détail (hors concessionnaires automobiles): 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver (15 janvier 2023), dimanche du Printemps du Livre (26 mars 2023), 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (25 juin 2023) et 2 dimanches avant Noël (10 et 17 décembre 2023);
- Pour les concessionnaires automobiles : 15 janvier 2023, 12 mars 2023, 11 juin 2023, 17 septembre 2023 et 15 octobre 2023,

et CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

# DOTATIONS SCOLAIRES – FOURNITURES PÉDAGOGIQUES

Au regard des articles L212-4 et L215-5 du Code de l'Education, stipulant que « les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire », le Conseil Municipal sera invité à voter la dotation « Fournitures pédagogiques » pour les 8 écoles publiques de la commune.

Les fournitures pédagogiques comprennent les consommables (papeterie, matériel d'ateliers créatifs, fournitures administratives) et le fond pédagogique pour les classes (jeux, manuels scolaires, livres, matériel de petit équipement, ...).

La dotation « Fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève, soit 47,91 € pour l'année 2023, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en corrélation avec les effectifs notifiés sur le logiciel de l'Education Nationale « ONDE » et après confirmation de ceux-ci par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000 €.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués pour information.

Le conseil municipal DÉCIDE de la dotation « fournitures pédagogiques » comme indiqué pour l'année 2023, ADOPTE pour l'année à venir les montants proposés, après arrondi, pour les écoles publiques, étant précisé que la commune règlera directement les factures aux fournisseurs jusqu'à concurrence des sommes allouées, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier et DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2023.

☐ à l'unanimité

Par **36 voix pour, 7 contre** (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles : -

M. Vincent Mathieu: Vous nous proposez de voter ce soir le tarif des dotations scolaires - fournitures pédagogiques pour l'année civile 2023. Ces fournitures pédagogiques, comme l'a rappelé Madame Mullinghausen, englobent notamment les consommables de type papeterie. Je m'étonne de la non-augmentation de ses dotations pour l'année à venir car certains postes de dépenses financés par ces dotations sont en pleine explosion tarifaire. Ainsi, la papeterie a pris en moyenne près de 40 %, les manuels scolaires sont en augmentation moyenne de 12 % et on prévoit une augmentation moyenne des livres d'au moins 5 % pour l'année 2023. Pourriez-vous nous expliquer ce qui dicte cette décision de ne pas augmenter ces dotations malgré une inflation fortement marquée notamment sur ces consommables ?

Mme Fabienne Mullinghausen: Effectivement, nous constatons cette inflation. Mais, nous avons fait le choix de maintenir les dotations en l'état contrairement à certaines communes qui les ont diminuées. Lors de la présentation en conseils d'école, les équipes enseignantes ont bien accueilli ce montant. Par ailleurs, elles ont précisé que le budget sur les dotations scolaires – Fournitures pédagogiques mais aussi péri-éducatives – n'avait pas été utilisé entièrement pendant la Covid et ainsi l'utilise maintenant.

M. le Maire : Je compléterais si tu le permets Fabienne par le fait que nous sommes très régulièrement en contact avec les directeurs d'école. Il s'agit d'un budget annuel. En conséquence, nous aurons l'occasion avant la rentrée de septembre 2023, d'échanger avec eux. S'ils rencontrent des difficultés dans l'acquisition de livres due à l'augmentation du prix du papier, nous pourrons peut-être modifier ces dotations et les abonder.

Mme Cécilia Grenet : J'ajouterais également qu'aujourd'hui, nos écoles sont dotées d'équipements numériques. De ce fait, elles sont plus dans l'utilisation de ces outils informatiques.

M. le Maire : D'ailleurs, les outils numériques ont fait l'objet d'un renforcement très important dans les écoles par notre service informatique – la DSI, de la Communauté d'agglomération.

### DOTATIONS SCOLAIRES – ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 8 écoles publiques et aux 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découverte, les sorties ainsi que le transport inhérent.

Dans la continuité du travail engagé avec les directeurs des écoles publiques et privées, la dotation « activités péri-éducatives » s'entend par l'application :

- d'un montant à l'élève de 21,86 € pour l'année 2023, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école à la rentrée de janvier 2023;
- et d'une part fixe de 750 € par école et par an.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués pour information.

Le conseil municipal DÉCIDE de la dotation « fournitures activités péri-éducatives » comme indiqué pour l'année 2023, ADOPTE pour l'année à venir les montants proposés, après arrondi, PROCÈDRE à leur versement soit aux coopératives scolaires pour les écoles publiques, soit aux organismes de gestion pour les écoles privées, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier et DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2023.

☐ à l'unanimité

Par **36 voix pour, 7 contre** (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles : -

# PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARISATION POUR L'INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE NON-RÉSIDENT DE LA COMMUNE DANS UNE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE MONTAIGU-VENDÉE

L'article L212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R212-21 du Code de l'Education précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Le coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2021-2022 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 1807,24 € par an pour un élève de maternelle ;
- 366,79 € par an pour un élève d'élémentaire.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués pour information.

Le conseil municipal APPROUVE les montants de participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier et à émettre les titres de recettes correspondants.

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

**Observations éventuelles : -**

## PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2023, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité

Le coût moyen établi distingue le coût d'un maternel et le coût d'un élémentaire ainsi que les frais liés à la classe et ceux directement liés à l'élève :

- 33 867,47 € pour une classe maternelle,
- 67,47 € pour un élève de maternelle,
- 7 405,56 € pour une classe élémentaire,
- 57,73 € par an pour un élève d'élémentaire

Au regard de ces dispositions et des effectifs scolaires de chaque école privée, la somme globale atteindra pour l'année 2023 : 889 392,00 €. La proposition des modalités de versement, à chaque organisme est la suivante :

- 40% du montant en janvier 2023
- 40% du montant en mai 2023
- 20% du montant en août 2023

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués pour information.

Le conseil municipal APPROUVE le versement du montant fixé, après arrondi, pour chaque gestionnaire, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier, VALIDE les modalités de versement proposées pour l'année 2023 et DIT que les crédits d'un total de 88 392,00 € sont prévus au budget 2023.

☐ à l'unanimité

Par **36 voix pour, 7 abstentions** (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles : -

# MODIFICATION DES MODALITÉS LIÉES À L'INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le précédent règlement de fonctionnement commun harmonisé entre les deux structures enfance sous gestion communale de Saint Hilaire de Loulay et de Montaigu est applicable depuis juillet 2021. Il convient de le mettre à jour, dans une perspective d'évolution des démarches en ligne, et de faciliter l'accès au service pour les familles en :

- Révisant les formulations en lien avec la dématérialisation
- Adaptant le nombre de documents nécessaires à l'inscription au service
- Allégeant les pénalités appliquées

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs situés sur les communes déléguées de Saint Hilaire de Loulay et de Montaigu et d'adopter ce nouveau règlement de fonctionnement de ces services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tel que présenté (cf. Annexe 7 – Règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs).

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaiqu et Saint Hilaire de Loulay pour information.

Le conseil municipal APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs situés sur les communes déléguées de Saint Hilaire de Loulay et de Montaigu, ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement de ces services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

#### SOLDE SUBVENTION – ASSOCIATION ARSB POUR L'ANNÉE 2021-2022

L'ARSB est gestionnaire de la restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2021-2022, tel que le prévoit la convention partenariale avec l'ARSB, à savoir :

- sur présentation du nombre de repas servis pour les enfants domiciliés sur la commune de Montaigu-Vendée,
- sur présentation du compte de résultat de l'année scolaire écoulée, dans un contexte d'équilibre financier.

L'aide directe au fonctionnement attribuée par la collectivité se fait sur la base d'un montant de 1,00 € par repas pour les enfants de Montaigu-Vendée.

Après les 2 versements effectués, d'un montant respectif de 15 000 €, et au regard du compte de résultat présenté par l'ARSB et certifié par un cabinet comptable, le montant du solde de la subvention pour l'année scolaire 2021-2022 est porté à : 24 228 ,00 €.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information.

Le conseil municipal APPROUVE le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2021-2022 d'un montant de 24 228,00 €, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier et à émettre les titres de recettes correspondants et DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

#### CESSION FONCIÈRE DE PARCELLES – LE MESLAY – LA GUYONNIÈRE

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que dans le cadre des échanges fonciers avec la société SODEBO, il restait à régulariser la cession au profit de celle-ci de deux parcelles situées à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de la Guyonnière et cadastrées section 107 AP numéros 25 et 27 pour une contenance totale de 504 m². Cette cession avait été proposée moyennant le prix principal de 1 512,00 € soit 3,00 € le m².

Il est ici précisé que la commune est aujourd'hui propriétaire de ces parcelles et que par conséquent la cession des parcelles cidessus désignées peut être régularisée au profit de la société SODEBO.



Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les conditions de cette cession et à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de la Guyonnière pour avis.

Le conseil municipal CÈDE à la société SODEBO les parcelles situées à Montaigu-Vendée, commune déléguée de la Guyonnière, et cadastrées section 107 AP numéros 25 et 27 pour une contenance de 504 m² moyennant le prix principal de 1 512,00 €, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

#### RÉGULARISATION FONCIÈRE – RUE DU 8 MAI 1945 – MONTAIGU

La commune a acquis par préemption en 1998 un bien immobilier situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Montaigu, Rue du 8 Mai 1945, cadastré section AK numéros 345, 347, 407 et 409 le tout appartenant aux Consorts Fonteneau. Cette acquisition avait été faite pour y aménager des emplacements de stationnements et améliorer les conditions de circulation dans les rues voisines.

Dans le cadre d'une cession entre les Consorts FONTENEAU, il a été constaté qu'une partie du garage cadastré section AK numéro 345 était resté propriété de la commune. L'accès à ce garage se fait également par la parcelle cadastrée section AK numéro 345. Après quelques recherches, il avait été projeté une division cadastrale de la parcelle cadastrée section AK numéro 345 divisant celle-ci en deux parcelles. L'accès ainsi que le garage constituaient une propriété. Le document d'arpentage établi à l'époque n'a pas été publié au service de la publicité foncière.



Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de régulariser l'acte entre les Consorts FONTENEAU et la commune de Montaigu-Vendée. Les frais de géomètre seraient pris en charge par la commune et les frais d'acte seraient supportés par les Consorts FONTENEAU.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal PROCÉDE à la régularisation de l'acte rectificatif de la vente en date du 12 juin 1998 afin que le garage et l'accès à celui-ci deviennent propriété des Consorts Fonteneau, DIT que les frais de géomètre seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée, DIT que les frais d'acte seront supportés par les Consorts Fonteneau et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☑ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

# CONVENTION SyDEV – TRAVAUX D'EXTENSION DE RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – SECTEUR A LES HAUTS DE MONTAIGU

Dans le cadre de la finalisation des travaux d'aménagement du secteur A des Hauts de Montaigu, la convention n°2022.ECL.0596 doit être signée avec le SYDEV pour les travaux d'éclairage public liés à une extension de réseaux.

Le coût à la charge de la ville de Montaigu-Vendée s'élève à 76 417 € et décompose de la façon suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	76 417.00	91 700.00	76 417.00	100.00 %	76 417.00
TOTAL PARTICIPAT	76 417.00				

Les membres du conseil municipal sont invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux d'éclairage public liés à une extension de réseaux dans le cadre de la finalisation des travaux d'aménagement du secteur A des Hauts de Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation de 76 417,00 € au SyDEV, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « Les Hauts de Montaigu ».

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

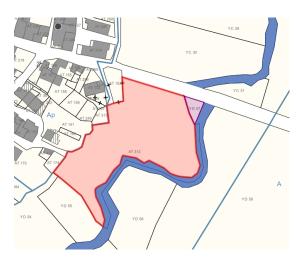
Observations éventuelles : -

# CESSION FONCIÈRE À L'ASL LES HABITANTS DE LA BERNARDIÈRE – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Il est rappelé que les habitants du village La Bernardière situé à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu ont constitué une association syndicale libre afin de leur permettre d'acquérir du foncier pour créer un système d'assainissement collectif privé.

Par délibération n° DEL 2021.09.28-14 en date du 28 septembre 2021, il a été validé l'acquisition à leur profit de la parcelle cadastrée 217 section AT numéro 312 moyennant le prix principal de l'euro symbolique.

Toutefois, au vu du plan de récolement et du plan de cadastre, une partie du système d'assainissement se situe également sur la parcelle cadastrée 217 section YD numéro 57 située à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu d'une surface totale de 108 m².



Dans ce contexte, la cession de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique à l'association syndicale libre dénommée « les Habitants de la Bernardière ».

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser cette cession foncière dans les conditions telles que présentées.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal CÈDE à l'Association Syndicale Libre les Habitants de la Bernardière représentée par Madame Betty Auguin, la parcelle située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint Georges de Montaigu et cadastrée 217 section YD n°57 d'une surface totale de 108 m² moyennant l'euro symbolique, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur, AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DE L'OPÉRATION LES JARDINS DU CHEMIN NEUF – PARTIE 2 – SAINT HILAIRE DE LOULAY Suite à la livraison de la seconde partie de l'opération immobilière Les Jardins du Chemin Neuf par l'aménageur SCCV Les Jardins du Chemin Neuf, ce dernier a sollicité l'accord de la Ville de Montaigu-Vendée pour établir la rétrocession des équipements publics situés Rue Edouard Hervé et Impasse des Vieilles Pierres, sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, prévue selon les termes et conditions de la convention de transfert des équipements communs en date du 07 octobre 2019.

En outre, aux termes du cahier des charges de cessions de terrains concernant l'ilot, une somme de 3 200 € TTC a été placée sous séquestre auprès de l'Etude de Maître GRELEAUD, Notaire à Montaigu-Vendée, au titre des éventuelles dégradations des ouvrages publics par l'Aménageur. Aucune dégradation n'ayant été constatée, il convient de faire libérer ladite somme au profit de l'Aménageur. Cette libération doit être constatée par acte notarié ou administratif.

Les parcelles concernées sont cadastrées :

Voiries : section AB numéros 1356, 1393 et 1372.

La rétrocession sera concédée à l'euro symbolique et les frais d'actes seront à la charge de la SCCV Les Jardins du Chemin Neuf (SOGIMMO).

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la rétrocession de la seconde partie des équipements publics de l'opération Les Jardins du Chemin Neuf situé Rue Edouard Hervé et Impasse des Vieilles Pierres à Montaigu-Vendée selon les modalités présentées et de libérer la somme de 3 200 € TTC séquestrée à l'étude de Me Greleaud.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.

Le conseil municipal APPROUVE la rétrocession de la seconde partie des équipements publics de l'opération les Jardins du Chemin Neuf situé rue Edouard Hervé et impasse des Vieilles Pierres à Montaigu-Vendée, comprenant les parcelles AB 1356, 1393 et 1372 selon les modalités décrites ci-avant, DIT que les frais d'actes seront à la charge de la SCCV les Jardins du Chemin Neuf, LIBÈRE la somme de 3 200 € TTC séquestrée à l'étude de Me Greleaud et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

# CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA VILLE DE MONTAIGU-VENDÉE POUR L'ENTRETIEN D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

Le projet d'aménagement de la liaison entre la RD753 et la RD763 consistait à poursuivre la rocade de Montaigu au Nord-Est par un nouveau barreau routier de 1,11 km, à l'aménagement d'une piste cyclable en parallèle de la voie et à la création d'un giratoire sur la RD763.

Cette liaison routière permet notamment d'améliorer les conditions du trafic de transit, en désengorgeant le Boulevard Auguste Durand et assure également la desserte du Pôle Tertiaire du quartier de la Gare. Les transports scolaires pour desservir les collèges passent aussi par cet axe.

Une convention entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour le financement du barreau RD 753- RD 763 a été signée le 25 janvier 2019. Celle-ci a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières de la réalisation du barreau routier précité.

A ce jour, les travaux de construction de ce tronçon situé entre les RD753 et RD763 étant terminés, il convient de mettre en place une convention d'entretien des différents aménagements créés entre le Département et la Ville de Montaigu-Vendée afin de déterminer les périmètres d'action et les compétences d'entretien le long de la rocade départementale suite au transfert prévu à l'issue de sa construction.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver cette convention telle qu'exposée (cf. Annexe 8 – Convention fixant les conditions d'entretien d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération).

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour information.

Le conseil municipal APPROUVE les termes de la convention d'entretien entre le Département et la Ville de Montaigu-Vendée telle que présentée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

# AVENANT À LA CONVENTION SYDEV – ÉCLAIRAGE PUBLIC DU STADE MUNICIPAL – LA GUYONNIÈRE

Par délibération du 23 mai 2019, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a validé une convention SyDEV se rapportant à des travaux neufs d'éclairage public d'infrastructures sportives pour le terrain d'entrainement du stade de la commune déléguée de la Guyonnière. La participation financière de la commune s'élevait à 48 409.00 euros.

Suite à des travaux de terrassement, une étude de sol s'est avérée nécessaire pour pallier l'instabilité des remblais de sous-sols trouvés sur le site. En outre, une étude béton spécifique a également été réalisée pour adapter le type de fondations des nouveaux mâts d'éclairage.

Le Président du SyDEV a donc fait parvenir un avenant à la convention n°L.TS.107.18.02 portant sur cette modification.

La proposition financière se décompose désormais comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2019.ECL.0276)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1			
Eclairage public	Eclairage public					
Travaux neufs	48 409.00	58 694.00	10 285.00			
Prestations accessoires						
Autres prestations	0.00	539.00	539.00			
TOTAL PARTICIPATION			10 824.00			

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cet avenant et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de la Guyonnière pour information.

Le conseil municipal APPROUVE les termes de l'avenant de la convention du SyDEV concernant les travaux d'éclairage du stade municipal de la commune déléguée de la Guyonnière, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à verser une participation de 10 824,00 € au SyDEV, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

à l'unanimité

Par ...... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

# RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le conseil municipal sera invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2021 du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. L'année 2021, résumée en quelques chiffres clés et graphiques, sera présentée à l'assemblée lors du Conseil municipal (cf. Annexe 9 – Rapport d'activités annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés).

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

 RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF Le conseil municipal sera invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2021 du service public d'assainissement collectif et non collectif (SPANC). L'année 2021, résumée en quelques chiffres clés et graphiques, sera présentée à l'assemblée lors du Conseil municipal (cf. Annexe 10 – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et Annexe 11 – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif).

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Mme Sophie Arzul: Par arrêté en date du 10 décembre dernier, vous avez fixé les tarifs pour l'année 2023 des services périscolaires et extrascolaires. Tout d'abord, nous regrettons que ce point n'ait pas été mis à l'ordre du jour et ce en effet alors que ce conseil a traité de l'augmentation de certains tarifs en lien avec l'inflation. Pour les dotations pédagogiques, vous expliquez que cette inflation n'a pas été appliquée, pour les tarifs de location des salles, vous utilisez un pourcentage entre 5 à 6 % et surprise, pour les familles utilisatrices des services enfance, ça sera plus 10 %. 10 %, pourquoi faire supporter un tel coût à ces familles? Nous vous proposons dans ces cas-là d'appliquer une augmentation de 10 % sur les locations de salles et 5 % pour le tarif des services enfance aux familles? Et également pourquoi ne pas avoir renoncé à cette augmentation pour les tranches de quotient familial les plus faibles en faisant supporter une plus forte augmentation aux tranches les plus élevées?

M. le Maire : Cette décision a été prise dans le cadre des délégations de fonctions que le conseil municipal m'a accordées. Je retiens votre souhait de proposition. Je n'y réponds pas ce soir car je n'ai pas tous les éléments en tête ; nous reviendrons vers vous.

M. le Maire : Nous avions évoqué la dernière fois l'ouverture du centre temporaire des titres d'identité et avions gentiment demandé à la presse d'attendre pour divulguer cette information. Les réservations vont commencer à compter du 20 décembre sur des créneaux plus larges qu'aujourd'hui. Depuis juillet, nous disposons de 4 DR pour opérer ces titres d'identité. Avec le centre temporaire, nous allons disposer de 6 DR supplémentaires pour 5 à 6 mois avec un objectif de réaliser 20 000 titres qui seront bien utiles pour nos habitants et nos entreprises. Nous serons opérationnels dès le 2 janvier et le lieu sera l'ancienne école de Saint Martin Durivum à Saint Georges de Montaigu, le même lieu qui nous avait servi pour les centres de vaccination. Les horaires sont les suivants :

- lundi, mardi, mercredi : 9h-12h et 13h-17h

- jeudi : 9h-12h et 13h-19h

- vendredi : 9h-17h - samedi : 9h-12h

Mais, il faut prendre un rendez-vous au préalable sur le site Internet de Montaigu-Vendée. C'est une équipe de 11 agents dont 10 qui ont été recrutés pour cette opération. Nous avons le plaisir également d'accueillir des bénévoles pour recevoir les usagers. Un budget de 165 000 € financés par l'Etat.

- <u>Décisions du Maire du 11 octobre 2022 au 6 décembre 2022, par délégation accordée par le conseil municipal par délibération n° 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020</u> :

n° acte	date	Objet
arr2022034	21/10/2022	Lauréat Concours Pôle Enfance Jeunesse et Culture du Prieuré
arr2022035	25/10/2022	Délégation de fonction et signature à Hélène Olivier
arr2022036	26/10/2022	Autorisation du transfert d'exploitation de l'emplacement de taxi n°2 - Saint Georges de Montaigu
arr2022037	26/10/2022	Autorisation du transfert d'exploitation de l'emplacement de taxi n°2 - Boufféré
arr2022038	08/11/2022	Attribution du marché de maitrise d'œuvre - Construction du groupe scolaire Jules Verne - Montaigu
arr2022039	09/11/2022	Retrait d'une délégation à un adjoint au maire délégué de Boufféré
arr2022040	17/11/2022	Déclaration sans suite d'une procédure de marché public - Travaux de rénovation énergétique et d'amélioration des locaux de la mairie de la Guyonnière
arr2022041	29/11/2022	Vente de livres suite à une opération de désherbage - Bibliothèque municipale
arr2022044	02/12/2022	Tarifs accueil extrascolaire et mercredis - ALSH et Maison de l'Enfance

# - <u>Décisions de non préemption</u> :

Numé ro DIA	Commune déléguée	Références cadastrales	Superficie terrain en m²	Zonage	Bâti/Non bâti	Usage	Usage autre (préciser)
239	La Guyonnière	107 AO 62	1214	UCA	Bâti	Habitation	
240	Boufféré	027 AB 54	781	UCA	Bâti	Habitation	
241	Boufféré	027 ZC 349-350	366	UBB	Bâti	Habitation	
242	Saint Georges de Montaigu	217 AH 452- 482	134	UABp	Bâti	Habitation	
243	Saint Hilaire de Loulay	224 L 567	1335	UCA	Bâti	Habitation	
244	La Guyonnière	107 AD 143p	1800	UCA	Non bâti		Terrain à bâtir
245	Montaigu	AO 114 + 1/10ème AO 120	1626	UCA	Bâti	Habitation	
246	Montaigu	AI 530-531	10273	UCA	Bâti	Habitation	
247	Montaigu	AI 475-483-514	6768	UCA	Bâti	Habitation	
248	Montaigu	AH 129	668	UABp	Bâti	Habitation	
249	Saint Hilaire de Loulay	224 H 1747	497	UCA	Bâti	Habitation	
250	Boufféré	027 ZC 367-368	1248	UCA	Bâti	Habitation	
251	Saint Hilaire de Loulay	224 AB 337- 988-340	398	UAB/UB B	Bâti	Habitation	
252	Saint Georges de Montaigu	217 ZA 335	1040	UCA	Bâti	Habitation	
253	Montaigu	AE 797-650 et 1/2 indivise AE 796	642	UCA	Bâti	Habitation	
254	Montaigu	AD 788-1011- 1014	1070	UCA	Bâti	Habitation	
255	La Guyonnière	107 D 1098	264	UCA	Bâti	Habitation	
256	La Guyonnière	107 H 206	106	UCA	Non bâti		Jardin
257	Montaigu	AB 552	863	UCA	Bâti	Habitation	

258	Montaigu	AN 16 et 224 AE 81	833	UCA	Bâti	Habitation	
259	Boufféré	027 AB 29	17	UABp	Bâti		Garage
260	Saint Georges de Montaigu	217 BA 78	529	UCA	Bâti	Habitation	
261	Boufféré	027 ZD 473	414	Auc	Non bâti		Terrain à bâtir
262	Boufféré	027 AB 31	835	UABp	Bâti	Habitation	
263	La Guyonnière	107 AO 44	568	UCA	Bâti	Habitation	
264	Saint Georges de Montaigu	217 AH 480	36	UABp	Bâti	Habitation	
265	Montaigu	AM 105-106	172	UBBp	Bâti	Habitation	
266	Saint Hilaire de Loulay	224 AB 1256	166	UBB	Bâti	Habitation	
267	Saint Hilaire de Loulay	224   821	330	UCA	Non bâti		Terrain à bâtir
268	Saint Hilaire de Loulay	224   810	223	UCA	Non bâti		Terrain à bâtir
269	Saint Hilaire de Loulay	224   809	251	UCA	Non bâti		Terrain à bâtir

#### - <u>Liste des concessions prises</u> :

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Montaigu	11/10/2022	AREAMS pour REGOTTAZ Guy	06/09/2022	30 ans
St Hilaire de Loulay	13/10/2022	DUGAST Alain	15/09/2022	30 ans
Montaigu	18/10/2022	ROIRAND Marie-Joseph	18/10/2022	30 ans
Boufféré	18/10/2022	BOUSSEREAU Yolande	19/10/2022	30 ans
Montaigu	20/10/2022	ABO RAAS Hasan	26/09/2022	15 ans
Montaigu	21/10/2022	PENEAU Olivier	23/09/2022	30 ans
St Georges de Montaigu	14/10/2022	PAVAGEAU Jean-Yves	28/09/2022	30 ans
St Georges de Montaigu	25/10/2022	CHUPIN Michel	07/10/2022	30 ans
Montaigu	26/10/2022	BEAUVOIS Jacqueline	24/10/2022	30 ans
Boufféré	28/10/2022	RATIER Corinne	27/10/2022	30 ans
Boufféré	10/11/2022	ROUSSEAU Christiane	25/10/2022	15 ans
St Hilaire de Loulay	10/11/2022	MEYER Franck	13/09/2022	30 ans
St Hilaire de Loulay	14/11/2022	FARDEAU David	08/11/2022	30 ans
Montaigu	15/11/2022	PELOQUIN Gabriel et Marcelle	27/10/2022	15 ans
St Georges de Montaigu	16/11/2022	RORTAIS Benjamin et LOIZEAU Laura	19/10/2022	15 ans
Boufféré	21/11/2022	DERVAL Nicole	03/11/2022	30 ans
St Georges de Montaigu	23/11/2022	DANIAUD Sophie	16/11/2022	30 ans
Montaigu	28/11/2022	VAILLANT Samuel	27/10/2022	30 ans

Boufféré	28/11/2022	BONNET Jean-Claude et Martine	24/08/2022	15 ans
La Guyonnière	05/10/2022	BOUDEAU Guy	26/11/2022	30 ans
La Guyonnière	30/11/2022	CUROTEAU Bernard	12/10/2022	15 ans

# Liste des marchés publics :

Date	Type d'acte	Objet du Marché	Lot	Entreprise retenue	Montant H .T
21/11/2002	Attribution du marché	Aménagement du lotissement communal « la Nobenne II » - Saint Hilaire de Loulay	Lot 1 : Terrassement – Assainissement EU EP - Voirie	LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES	68 758,50 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire Boufféré	Lot 1 : Terrassements - VRD	GIRARDEAU TP	63 069,85 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire Boufféré	Lot 2 : Gros oeuvre	LIMOUZIN Maçonnerie	496 459,16 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire Boufféré	Lot 3 : Charpentes	SARL DOUILLARD	109 014,96 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire Boufféré	Lot 4 : Couverture – Etanchéité	ATSEN – Division BERGERET	67 990,00 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire Boufféré	Lot 6 : Serrurerie	TALON	90 430,00 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire - Boufféré	Lot 7 : Menuiseries extérieures en aluminium laqué	LAINE	77 500,30 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire - Boufféré	Lot 9 : Menuiseries bois	ATELIER DU BOCAGE	51 605,41 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire - Boufféré	Lot 10 : Plafonds – Parois et Menuiseries isothermes	BRETAGNE EQUIPEMENT ALIMENTAIRE	144 320,98 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire - Boufféré	Lot 11 : Plâtrerie - Isolation	SAS ISOLYA	151 485,36 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire - Boufféré	Lot 12 : Faux plafonds	PLAFISOL	51 470,63 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire - Boufféré	Lot 13 : Revêtements de sols - Faïences	SATICARO	82 862,18 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire - Boufféré	Lot 14 : Revêtements de sols souples	SARL FREMONDIERE DECORATION	40 269,83 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire - Boufféré	Lot 15 : Peinture	EVPR	29 399,46 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire - Boufféré	Lot 16 : Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	109 600,00 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire - Boufféré	Lot 17 : Chauffage - Ventilation	FAUCHET SARL	335 140,62 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire - Boufféré	Lot 18 : Plomberie - Sanitaires	FAUCHET SARL	56 386,44 €
02/12/2022	Attribution du marché	Restructuration et extension d'un restaurant scolaire - Boufféré	Lot 19 : Equipements de cuisine	ABC FROID	267 400,00 €
06/12/2022	Attribution du marché	Etude de faisabilité et mission de maitrise d'œuvre Réhabilitation de la salle de sport de « la Petite Maine » et restructuration des vestiaires de football -Saint- Georges-de-Montaigu		SET ARCHITECTES	114 000,00 €

07/11/2022	Avenant n°1	Construction d'un terrain de football synthétique - Pôle M. Bossis		SPORTINGSOLS	-1 575,84 €
08/11/2022	Avenant n°1	Restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption à Boufféré	Lot 2 : Charpente - Menuiserie	Pasquereau	2 684,98 €
08/11/2022	Avenant n°1	Restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption à Boufféré	Lot 4 : Beffroi et cloches - Paratonnerre	Art Camp	4 440,00 €
08/11/2022	Avenant n°1	Restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption à Boufféré	Lot 6 : Electricité - Chauffage électrique	CGV ENERGIE	-140,88 €
08/11/2022	Avenant n°2	Travaux de rénovation intérieure de l'église St Jean Baptiste à Montaigu	Lot 1 : Maçonnerie	BATISEVRE- St Amand sur sèvre	10 107,10 €
08/11/2022	Avenant n°3	Travaux de rénovation intérieure de l'église St Jean Baptiste à Montaigu	Lot 3 : Menuiserie	Les Ateliers de la Chapelle	2 211,20 €
08/11/2022	Avenant n°1	Travaux de rénovation intérieure de l'église St Jean Baptiste à Montaigu	Lot 4 : Electricité - Chauffage	Delestre Industrie	12 676,15 €
21/11/2022	Avenant n°1	Restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption à Boufféré	Lot 3 : Couverture - Zinguerie	LESURTEL- Chaze- sur-Argos	-5 132,34 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance, Yvon Dugast

Monsieur le Maire, Florent Limouzin